

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 08/06/2026



Occupation du domaine public Benne-camion-grue 7 rue du Champ du Feu Du 09/06/2026 au 23/06/2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société RENOVA TOITURES

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser la pose d'une benne et d'un camion-grue sur le domaine public au niveau du n°7 rue du Champ du Feu pour des travaux de rénovation de toiture,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société RENOVA TOITURES est autorisée à installer une benne et/ou un camion-grue sur le trottoir devant le n° 7 rue du Champ du Feu, au niveau de l'angle devant la résidence.
du 9 juin 2026 au 23 juin 2026.
- Article 2** Le stationnement des véhicules autres que ceux de la société RENOVA TOITURES sera interdit dans l'emprise indiquée à l'article 1^{er}.
- Article 3** Si la benne ou le camion-grue sont amenés à empiéter sur la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux de sens prioritaire.
- Article 4** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre la benne visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société RENOVA TOITURES



Holtzheim le 05 juin 2026
Monsieur le Maire
Vincent SCHALCK